

2026-05-27-08 : Désignation des représentants au sein de la commission intercommunale des impôts directs

L'an deux mille vingt six, le vingt sept mai à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Nooruddine Muhammad, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

| |
|-------------------------------------|
| Membres en exercice :48 |
| Membres présents :41 |
| Pouvoirs :4 |
| Quorum :25 |
| Votants :45 |
| Votes pour :45 |
| Votes contre :0 |
| Abstention :0 |
| Date de convocation : 21/05/2026 |
| Date d'affichage: - 5 JUIN 2026 |

Étaient présents :

Pierre-Pascal BIGOT, Laura CLÉMENT, Nicolas GUYOT, Gaëlle TROTTIER, Jean PAGIS, Jacqueline COTTIER, Liliane COURTIN, Steeve CHAILLOUX, Marie-Josèphe BOUÉ, Yamina RIOU, Claudia MOISSON, Jérôme GUYOT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Bénédicte ANGLES, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Amélie PAQUEREAU, Nooruddine MUHAMMAD, Rodolphe BORDRON, Anne BORDRON, Jean-François PERDRIAU, Véronique LANGLAIS, Marie-Laure TEMPLÉ, Claire VIAL, Jean-Pierre BOISIAUD, Alain CHOLLET, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Christophe SAISON, Nelly GUÉRIN, Emmanuel CHARLES, Maryse GUEMAS, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marina GATÉ, Gilles Raymond HAMON, Jacques MATHIEU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Jérôme DELOIRE, Jean-Yves CHATILLON, Bastian GENTE, Arnaud GUEUDET, Joël ESNAULT, Christelle LAHAYE, Antoine MICHEL

Pouvoirs :

Bastian GENTE donne pouvoir à Liliane COURTIN, Arnaud GUEUDET donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Joël ESNAULT donne pouvoir à Maryse GUEMAS, Christelle LAHAYE donne pouvoir à Jacqueline COTTIER

Secrétaire de séance : Pascal CRUBLEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260527-2026-05-27-08-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1650A du code général des impôts ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 18 mai 2026 ;

VU l'axe du Projet de territoire « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que tout EPCI à fiscalité propre doit instituer une commission intercommunale des impôts directs composé du Président de l'EPCI ainsi que de dix commissaires titulaires et 10 commissions suppléants;

CONSIDERANT que les commissaires doivent être désignés par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI ;

CONSIDERANT que cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur MUHAMMAD, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De dresser la liste des commissaires (10 titulaires et 10 suppléants) en nombre double (40 personnes) pour la commission intercommunale des impôts directs telle que jointe en annexe ;**
- **De rappeler que le Président de l'EPCI est membre de droit de ladite commission ;**
- **De rappeler que la désignation des commissaires sera effectuée par le directeur des finances publiques ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 27 mai 2026
au Lion d'Angers,

Nooruddine Muhammad



Pascal Crubleau

Secrétaire de Séance

Président



Accusé de réception en préfecture 19220
049-200071868-20260527-2026-0527-08-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.